

**Direction Générale Adjointe Ressources**  
**Service Affaires Juridiques**  
AH

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2024**

**Date de convocation du Conseil** : 14 juin 2024

**Liste des délibérations affichée le** : 27 juin 2024

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : M. Hocine MANSERI

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (après 19h15), M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers

**Excusés** : Mme COCCO (avant 19h15), M. DANIELIAN, Mme RISPOLI, M. RABEHI, Mme DELEUZE, M. WANterSTEN, M. HEMERY, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme JAMBON

**Absents** : M. BONET, M. ABRIAL, M. NAAMANE.

.....  
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil municipal, réuni en séance publique le 20 juin 2024 sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- Mme COCCO a donné procuration à Mme CLAMARON, jusqu'à 19h15
- M. DANIELIAN a donné procuration à Mme ZARTARIAN
- Mme RISPOLI a donné procuration à M. ALLOIN,
- M. RABEHI a donné procuration à M. DJORKAEFF,
- Mme DELEUZE a donné procuration à M. MERCADER,
- M. HEMERY a donné procuration à M. AMOROS,
- M. WANterSTEN a donné procuration à Mme MOULIN,
- Mme ROUX-MOURADIAN a donné procuration à M. VIEIRA,

DESIGNE M. MANSERI secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024. Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

Concernant la liste des décisions, Monsieur VIEIRA demande si la déclaration sans suite aura un impact sur le projet de reconstruction du Centre aéré des Marais.

Monsieur AMOROS précise que la Collectivité est en droit, en cas d'absence d'offre, de choisir un prestataire sur devis, ce qui n'entraînera aucune conséquence sur les délais du chantier.

PREND CONNAISSANCE de la liste des décisions.

#### **Rapport 1 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023**

---

**CONSIDERANT** que Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la Commune, a dressé le compte de gestion de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'examiner sa conformité à la comptabilité de l'ordonnateur,

**CONSIDERANT** que les travaux de rapprochement effectués avec le compte administratif n'ont révélé aucune anomalie,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ARRÊTER** le compte de gestion, qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Madame COCCO entre dans la salle du Conseil municipal à 19h15.

## **Rapport 2 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux de Prainet – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023**

**CONSIDERANT** que le compte administratif clôt le cycle budgétaire et récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, et que le présent rapport synthétise les opérations du budget annexe du Prainet sur l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** que le résultat du compte administratif de l'exercice 2023 est conforme aux résultats du compte de gestion qui ont été soumis au cours de cette même séance, à savoir :

### **La section d'exploitation**

- montant des titres de recettes émis .....	85 863,15 €
- montant des mandats de dépenses émis .....	62 394,20 €
Résultat de l'exercice .....	23 468,95 €
- excédents antérieurs reportés .....	63 256,32 €
<b>Le résultat d'exploitation cumulé excédentaire de clôture s'élève à .....</b>	<b>86 725,27 €</b>

### **La section d'investissement**

- montant des titres de recettes émis .....	50 402,73 €
- montant des mandats de dépenses émis .....	0 €

Excédent de financement de l'exercice..... 50 402,73 €  
- excédents antérieurs reportés ..... 226 593,87 €

**L'excédent de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à ... 276 996,60 €**

Les dépenses d'investissement restant à réaliser s'élèvent à ..... 0,00 €

Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un excédent de financement disponible de ..... **276 996,60 €**

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif. Monsieur ALLOIN devient président de séance.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	29 - M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Madame le Maire revient dans la salle du Conseil municipal après le vote.

### **Rapport 3 : Budget annexe des locaux professionnels et commerciaux du Prainet – Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Report des excédents**

**CONSIDERANT** que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 276 996,60 €,

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas de restes à réaliser en 2023,

**CONSIDERANT** que le résultat cumulé de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2023 est de 86 725,27 €,

**CONSIDERANT** par ailleurs qu'il est possible, après réintégration de cet excédent à la section du budget primitif de l'exercice 2024, de le reverser en totalité ou partiellement au budget principal de la Ville, si son utilisation n'est pas nécessaire,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AFFECTER** le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2023, soit 276 996,60€ au compte 001 – « Solde d'exécution positif d'investissement reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2024,
- **AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023, soit 86 725,27€ au compte 002 – « Excédent d'exploitation reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2024,
- **PREVOIR** au budget supplémentaire 2024 de reverser au budget principal de la ville la somme de 50 000 €,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 4 : Budget annexe des locaux commerciaux de Prainet – Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2024**

**CONSIDERANT** qu'il convient, après le vote du compte administratif 2023, d'inscrire au budget supplémentaire les écritures d'affectation du résultat,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2024,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **363 721,87 €** soit :

**86 725,27 €** pour la section d'exploitation

Et

**276 996,60 €** pour la section d'investissement

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 5 : Budget principal de la Commune – Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023**

---

**CONSIDERANT** que Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la Commune, a adressé le compte de gestion de l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'examiner sa conformité à la comptabilité de l'ordonnateur,

**CONSIDERANT** que les travaux de rapprochement effectués avec le compte administratif n'ont révélé aucune anomalie,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ARRÊTER** le compte de gestion qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## **Rapport 6 : Budget principal de la Commune – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023**

**CONSIDERANT** que le compte administratif clôt le cycle budgétaire et récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, et que le présent rapport synthétise les opérations du budget principal sur l'exercice 2023,

**CONSIDERANT** que les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 sont conformes aux résultats du compte de gestion, soumis au cours de cette même séance, à savoir :

### **La section de fonctionnement**

#### **1/ Les recettes de fonctionnement**

Le bilan financier des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 36 784 561,95 €.

Atténuation de charges (chapitre 013) : 385 510,68 €

Les atténuations de charges résultent des remboursements des indemnités journalières par l'assurance et de la participation par l'OL aux frais de personnel engagés par la Commune.

Produits des services (chapitre 70) : 2 115 897,15 €

Il s'agit ici des recettes issues des services de la Ville. Comme annoncée la ville n'a pas souhaité revoir ses tarifs des services en 2023. Le montant des recettes demeure donc stable.

Impôts et taxes (chapitre 73) : 30 019 821,93 €

Compte tenu de la crise immobilière due notamment à l'augmentation des taux d'intérêts, les droits de mutation sont largement impactés et sont diminués de moitié en 2023.

Dotations et participations (chapitre 74) : 3 735 119,51 €

Ce chapitre comprend les subventions versées par la CAF pour les établissements d'accueil de jeunes enfants. Il regroupe également les compensations de l'état pour les exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 182 010,51 €

Produits exceptionnels (chapitre 77) : 346 202,17 €

Il s'agit des produits des cessions et des remboursements des assurances.

## **2/ Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 33 293 960,85 € et les dépenses d'ordre à 901 896,46 €, soit un global réalisé de 34 195 857,31 €.

Charges à caractère général (chapitre 011) : 5 640 984,05 €

Les charges à caractère général comprennent les prestations de fournitures et services nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux. L'inflation constatée en 2022 s'est largement poursuivie en 2023 sur les mêmes dépenses à savoir les coûts d'énergie, les denrées alimentaires et les produits d'entretien.

Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 21 663 528,84 €

Grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de personnel, la commune a pu absorber l'augmentation du point d'indice de juillet 2023. De plus elle a pu également verser la prime inflation en fin d'année aux agents éligibles sans augmentation de budget.

Atténuation de produits (chapitre 014) : 368 863 €

Il s'agit des dépenses liées au fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 5 015 382,44 €

Ce chapitre regroupe les dépenses liées aux indemnités des élus ainsi que les subventions aux associations, au CCAS et au Toboggan. Comme annoncé, la Collectivité a maintenu son niveau de subvention aux associations du territoire.

Les indemnités des élus ont également été impactées par la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Charges financières (chapitre 66) : 460 703,80 €

Ce chapitre comprend les intérêts des emprunts.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 143 817,28 €

Dotations aux provisions semi-budgétaires (chapitre 68) : 681,44 €

Dépenses d'ordre : 901 896,46 €

Les dépenses d'ordre comprennent les dotations aux amortissements ainsi que les écritures d'ordre liées aux cessions.

## **3/ Résultat de la section de fonctionnement**

- montant des titres de recettes émis ..... 36 784 561,95 €

- montant des mandats émis ..... 33 797 677,73€



- montant des charges rattachées .....	398 179,58 €
Résultat de l'exercice .....	2 588 704,64 €
- excédents antérieurs reportés .....	4 077 727,71 €
<b>Le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de clôture s'élève à . 6 666 432,35 €</b>	

<b>La section d'investissement</b>
------------------------------------

### **1/ Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 658 376,27 € hors reports de 400 341,63 €,

Dotations fonds divers (chapitre 10) : 57 291,85 €

Immobilisations incorporelles et corporelles (chapitres 20 et 21) : 2 865 347,53 € (hors reports)

Les dépenses effectuées dans ce cadre sont essentiellement des dépenses d'investissement courant afin de maintenir le bon fonctionnement des bâtiments communaux.

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 1 742 913,75 €

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 1 742 913,75 € sur l'exercice 2023.

Opérations d'équipements sur AP/CP : 2 991 797,14 € (hors reports)

Les dépenses 2023 réalisées dans le cadre des opérations votées en AP/CP se décomposent de la manière suivante :

- Création du nouveau Groupe Scolaire Pierre MOUTIN: 18 538,93 €
- Réhabilitation groupe scolaire Charpieu: 1 461 567,11 €
- Construction d'un pôle sportif et de loisirs : 544 013,06 €
- Réhabilitation de la Médiathèque : 27 971,47 €
- Réhabilitation de l'ALSH des Marais : 216 938,99 €
- Rénovation du patrimoine : 402 829,87 €
- Renouvellement de la flotte automobile : 270 482,10 €
- Vidéoprotection : 49 455,61 €

Immobilisations en cours (chapitre 23) : 1 026 €

### **2/ Les recettes d'investissement**

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 1 618 514,87 € et 901 896,46 € pour les opérations d'ordre, soit un global de 2 520 411,33 €, hors reports de 458 000 €.

Subventions d'investissement (chapitre 13) : 593 063,44 €

Les subventions perçues en 2023 concernent notamment :

- la construction du Groupe Scolaire Pierre MOUTIN phase 2 : 60 000 €
- désimperméabilisation cours Jean Jaurès : 51 866 €
- self Beauregard : 240 000 €
- plan de relance construction durable : 40 000 €

Le réalisé est en deçà du prévisionnel en raison du report dans la réalisation de projets ou projets effectués en fin d'année ce qui produit un décalage dans le versement de la subvention.

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 1 025 451,43 €

Les recettes de ce chapitre sont issues du FCTVA à hauteur de 999 506,43 € et de la taxe locale d'équipement pour 25 945€.

Recettes d'ordre : 901 896,46 €

Ces recettes correspondent aux amortissements et aux écritures d'ordre liées aux opérations de cessions.

### **3/ Résultat de la section d'investissement**

- montant des titres de recettes émis .....	2 520 411,33 €
- montant des mandats de dépenses émis .....	7 658 376,27 €
Résultat de l'exercice .....	- 5 137 964,94 €
- excédents antérieurs reportés .....	2 192 880,18 €

**Le déficit de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à 2 945 084,76 €**

Les recettes d'investissement restant à réaliser sur 2023 s'élèvent à ..... 458 000 €

Les dépenses d'investissement restant à réaliser sur 2023 s'élèvent à ..... 400 341,63 €

**Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un déficit de financement de cette section de 2 887 426,39 €**

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2023,
- **AUTORISER** Monsieur ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ remercie les services pour ce travail et Monsieur AMOROS pour la qualité de sa présentation. Elle salue ce compte administratif qui, « *pour une fois* » traduit un budget sain. Elle regrette cependant que la manne financière de la Commune soit permise grâce à l'augmentation des impôts. Elle relève également que le personnel se maintient, mais souligne que l'entretien a été externalisé. Elle indique enfin attendre de voir le budget supplémentaire 2024.

Monsieur VIEIRA constate une épargne brute de 10,5% mais aurait préféré évoquer le premier mandat, qui a produit un taux négatif. Il estime que ce budget ne représente pas le résultat d'une bonne gestion, mais que l'équilibre est plutôt permis par l'augmentation des impôts. Pour autant, il indique ne pas critiquer cette augmentation, qu'il estime ne pas être un mal au regard de la situation, mais uniquement le fait que la campagne ait été basée sur l'absence d'augmentation. Il indique être inquiet sur la suite, notamment au regard du rapport de la CRC qui était lui-même inquiétant sur le premier mandat.

Madame le Maire souhaite préciser qu'à l'arrivée de la nouvelle majorité en 2015, la Commune était « *au bord du gouffre* » et que c'est bien la CRC qui a fait la demande d'actionner le levier de l'impôt. Elle rappelle également la dépense de 1.8 millions d'euros d'éclairage public lié à l'accessibilité du Stade. Enfin, elle invite Monsieur VIEIRA à lire le rapport de la CRC de 2015, notamment sur les propos tenus par les deux précédents Maires lors de leurs auditions.

Monsieur AMOROS dément les propos de Monsieur VIEIRA, le levier de l'impôt a contribué à soutenir la Commune dans une période de deux années consécutives de crise sanitaire. Il précise que tout n'a pas été compensé par l'impôt, le reste ayant été permis par une bonne gestion. Enfin, il souligne que la dette est maîtrisée et que les ratios montrent que la situation économique de la Commune s'est améliorée.

Madame le Maire précise que la Commune serait en meilleure santé si la Métropole ne lui faisait pas supporter la charge de l'éclairage public.

Monsieur VIEIRA indique que la Commune avait connaissance de cette charge.

Madame le Maire indique qu'elle aurait espéré un geste de la part de la Métropole pour cet équipement métropolitain, ce à quoi Monsieur BERNARD a eu pour seule réponse « *c'est votre héritage, vous vous débrouillez avec.* » Elle précise qu'à son arrivée en tant que Maire, les terrains occupés actuellement par le stade, anciens terrains agricoles, se sont vendus pour « *une bouchée de pain* », autour de 40 € le mètre carré. Madame le Maire confirme continuer le combat car la Ville ne devrait pas avoir à supporter cette double peine.

Monsieur VIEIRA s'extrait de tout reproche car c'est son parti qui a mené la plus grosse bataille juridique contre le stade, en portant tous les recours jusqu'au Conseil d'Etat. Il indique d'ailleurs qu'aucun groupe n'a voté contre les recours engagés par la Commune pour aller chercher une compensation de la taxe spectacle.

Madame le Maire confirme que le dossier est devant le Conseil d'Etat. Elle aurait cependant souhaité que le Président de la Métropole puisse « rayer » la dette ou la compenser, faire un geste, lui qui était justement tant opposé à ce projet. Elle précise par ailleurs que l'ancienne gouvernance n'a entamé aucune procédure pour aller rechercher cette taxe spectacle.

Madame CREDOZ conclue néanmoins que grâce au stade, la Commune accueille des épreuves des Jeux Olympiques.

A ce propos, Madame le Maire souligne que la mobilisation de la Police municipale et l'absence de résidentialisation souligne un désengagement total de l'Etat, qui a imposé ces JO, n'apportant aucun gain à la Commune. En outre, elle déplore que le stade soit appelé « *Stade de Lyon* », tant pour les Jeux Olympiques que pour la Coupe du Monde de Rugby et précise même que la Commune a acheté des places pour pouvoir participer aux matchs.

Monsieur AMOROS rappelle que les chiffres sont bons et essentiels pour le présent comme pour l'avenir, et qu'il ne s'agit pas du fruit du hasard. En effet, il précise que la question du pilotage des ressources a été posée et un plan a été établi dès le début du mandat, avec des accrocs (crise sanitaire et guerre en Ukraine). Il relève également que Décines-Charpieu n'a pas été la seule Commune contrainte d'augmenter ses impôts. Aujourd'hui, il expose qu'un plan de financement jusqu'après 2026 a été établi, afin de voir perdurer la bonne santé financière de la Ville. Il confirme que les prochains mandats ont été anticipés, avec la définition de trois axes qui ont « *portés leurs fruits* », à savoir une gestion rigoureuse pour dégager un maximum d'épargne, la demande systématique de subventions pour les projets de la Commune, ainsi que la revalorisation organisée et méthodique du patrimoine de la Commune.

Madame le Maire précise également que la Commune a pu participer à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents par différents leviers et notamment une prime. Ainsi, 80% des agents ont pu bénéficier de cette augmentation.

Monsieur AMOROS précise que malgré tous ces efforts, la Commune peut maintenir ses charges, ce qui ne résulte pas uniquement de l'augmentation des impôts.

Madame le Maire avait demandé à l'époque si les pratiques étaient les mêmes, notamment concernant la recherche de performance. Elle a ainsi pu relever une moyenne de 180 000 € d'apport par les subventions par an de 2009 à 2013.

Monsieur VIEIRA lui rétorque « *ça vous obsède.* »

Madame le Maire poursuit et expose que sur l'année actuelle uniquement, la Commune a perçu 1,1 million d'euros de subventions, levier qu'actionne une grande majorité des Communes, dont Vaulx-en-Velin qui excelle en posant une grande quantité de dossiers.

Monsieur AMOROS conclut, la Commune continue à épargner au regard de la situation actuelle, et si l'autofinancement est préservé, alors des ressources supplémentaires pourront être dégagées pour les investissements.

Madame le Maire souligne tout de même une perte de 16 millions d'euros de dotation globale de fonctionnement (DGF) pour la Commune depuis 2013.

Monsieur AMOROS confirme que l'Etat se désengage sur les territoires avec la baisse de la DGF concomitante à l'augmentation des dépenses, induites par des obligations imposées par l'Etat qui ne sont pas compensées. Par conséquent, il résume que la Ville fait beaucoup plus avec beaucoup moins. Il poursuit, c'est grâce à l'autofinancement que 6 millions d'euros ont pu être investis dans les écoles. Il relève les propos de Monsieur VIEIRA lors des commissions, à savoir que la Commune avait « *cramé* » de l'argent, estimant ce terme comme très péjoratif et mal choisi. Il n'estime pas que la Commune « *crame* » l'argent quand elle investit dans les écoles, dans la culture, dans le patrimoine ou encore dans la transition écologique. Il conclut qu'un processus de gestion a été mis en place, processus qui porte ses fruits aujourd'hui, signe d'une bonne gestion.

Il assure que cette trajectoire va être poursuivie, pour une gestion vertueuse malgré le contexte inflationniste.

Madame le Maire ajoute que la Commune a investi 26 millions à date. Elle poursuit et indique être fière d'avoir investi pour le bien commun, pour les enfants et pour la culture, en pleine conscience et responsabilité de l'argent public. Elle ajoute que la Commune « *ne crame pas la caisse.* »

Monsieur VIEIRA souligne l'importance du contexte car il précise ne pas avoir parlé des dépenses d'investissement mais du solde final. Il poursuit, investir n'est pas un reproche, il souligne d'ailleurs que la Métropole augmente ses dépenses de fonctionnement, ce qu'il estime être une bonne chose car cela a pour conséquence un meilleur service rendu. Il indique enfin avoir retiré ce terme « *cramé* » lors des commissions.

Madame le Maire rebondit que l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la Métropole, mais relève un article du Progrès à propos de l'inquiétude des agents métropolitain qui voyaient leur contrat ne pas être reconduits.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif. Monsieur ALLOIN devient président de séance.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	26 - M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
<b>CONTRE</b>	3 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>ABSTENTION</b>	

Madame le Maire revient dans la salle du Conseil municipal après le vote.

#### **Rapport 7 : Budget principal – Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Report des excédents**

---

**CONSIDERANT** que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 6 666 432,35 €,

**CONSIDERANT** que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat cumulé d'investissement (hors reports) déficitaire de 2 945 084,76 €,

**CONSIDERANT** les restes à réaliser à reporter sur 2023 pour un montant de 400 341,63 € en dépenses et 458 000 € en recettes soit un impact positif de 57 658,37 €,

**CONSIDERANT** que le résultat cumulé de la section d'investissement comprenant les restes à réaliser est de 2 887 426,39 €,

**CONSIDERANT** que résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **COUVRIR** le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2023 soit 2 945 084,76 € par une inscription de ce montant en dépenses au compte 001 – « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- **D'INSCRIRE** en recettes au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de 2 887 426,39€ au budget supplémentaire de l'exercice 2024,
- **AFFECTER** le solde du résultat de fonctionnement après prise en compte de la couverture du déficit de la section d'investissement et des restes à réaliser soit 3 779 005,96 € au compte 002 – « Excédent de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire de l'exercice 2024,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	27 – Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
<b>CONTRE</b>	3 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>ABSTENTION</b>	

## **Rapport 8 : Budget principal de la Commune – Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2024**

**CONSIDERANT** qu'il convient, après le vote du compte administratif 2023, d'inscrire au budget supplémentaire les écritures d'affectation du résultat,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice 2024,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le projet de budget supplémentaire qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de **9 918 097,98 €**, soit :

**3 856 120,96 €** pour la section de fonctionnement,

Et

**6 061 977,02 €** pour la section d'investissement, y compris les restes à réaliser,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ demande si la cession de Dolto est prise en compte dans le budget supplémentaire.

Monsieur AMOROS infirme, la recette de la cession était déjà inscrite, il précise cependant que les dépenses d'équipements vont augmenter au fur et à mesure.

Madame le Maire précise que la cession n'est pas encore intervenue, elle est seulement inscrite.

Madame CREDOZ demande si la Commune prévoit d'investir dans des caméras de surveillance.

Monsieur AMOROS confirme que l'investissement se fait selon des axes définis, comprenant notamment la sécurité, en plus des crèches, des écoles ou encore du sport.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
<b>CONTRE</b>	3 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 9 : Construction du Groupe scolaire Pierre MOUTIN – Clôture d'une Autorisation de Programme (AP n°21)**

**CONSIDERANT** qu'une autorisation de programme d'un montant de 10 500 000 € a été mise en place en vue de créer un nouveau groupe scolaire dénommé « Groupe scolaire Pierre MOUTIN »,

**CONSIDERANT** que les travaux de cette opération ont été réceptionnés et que le groupe scolaire Pierre MOUTIN est en service depuis septembre 2021,

**CONSIDERANT** que grâce à cet équipement, la Ville de Décines-Charpieu a créé de nouvelles salles de classe dans un bâtiment dont les caractéristiques techniques répondent aux nouvelles normes environnementales,

**CONSIDERANT** que les prestations prévues dans le cadre de cette opération sont terminées et qu'il convient par conséquent de clôturer l'Autorisation de Programme,

**CONSIDERANT** que le bilan de l'Autorisation de Programme (AP/CP n° 21) – Groupe scolaire Pierre MOUTIN est le suivant :

CP 2018 mandatés	:	39 705 €
CP 2019 mandatés	:	109 650,90 €
CP 2020 mandatés	:	2 243 707,92 €
CP 2021 mandatés	:	5 478 373,63 €
CP 2022 mandatés	:	1 641 479,35 €
CP 2023 mandatés	:	18 538,93 €
CP 2024 mandatés	:	675 €
TOTAL	:	9 532 130,73 €

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** que les inscriptions de crédits et réalisations de l'autorisation de programme (AP/CP n° 21 – Groupe scolaire Pierre MOUTIN) sont terminées et soldées, et que ladite Autorisation de Programme peut être clôturée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant.

Au sujet de l'école de la Soie abordé par Madame le Maire, Madame CREDOZ précise que le choix de la réhabilitation a été imposé à la Commune, l'école étant classée.

Madame le Maire déplore que la réhabilitation de cette école coûte aussi cher à la Commune à ce jour.

Madame CREDOZ souligne qu'un centre social a également été construit lors de cette réhabilitation.

Monsieur VIEIRA, concernant le sujet de Dolto également évoqué par Madame le Maire, reproche à la Commune de ne pas avoir suffisamment anticipé l'état du bâtiment, ayant pour conséquence de placer le centre social dans des modulaires, « *sans vision à long terme.* »

Madame le Maire se demande comment la Commune aurait pu avoir une vision pour le centre social Dolto, ou encore sur les Marais, puisque tout le patrimoine municipal est ancien, et confirme que la fermeture n'est pas une solution envisageable. Elle souligne que c'est la PMI qui a demandé à la Commune de trouver une solution d'urgence en ce qui concerne Dolto.

Madame CREDOZ précise que la réhabilitation des Marais était dans le projet de mandat de l'ancienne équipe.



Madame le Maire regrette que rien n'ait été fait et confirme que la Commune a été mise devant « *le fait accompli* » en ce qui concerne Dolto, au même titre que l'école de Charpieu, où personne ne s'est ému du placement des enfants dans des modulaires.

Monsieur VIEIRA précise que la construction d'un centre administratif était bien prévu dans le PLU.

Madame le Maire confirme que ce projet était prévu mais sur Champollion seulement, et dans le cadre d'un PUP car la Mairie annexe n'est pas accessible aux PMR.

Concernant Dolto, Madame PENARD soulève qu'il est reproché à la Commune un manque d'entretien, mais revient sur les conditions de l'EAJE en 2017 avec la présence de rats. Elle rappelle que la réhabilitation était impossible face au couperet de la PMI. Elle précise enfin qu'aucune objection n'a été faite par les parties concernées, au contraire puisque les modulaires apportent une ambiance plus saine.

Madame le Maire invite les élus à se rendre sur place pour constater les nouvelles conditions d'accueil. Elle indique que les études ont été lancées mais qu'il est nécessaire de respecter les procédures des marchés publics. Elle rappelle d'ailleurs que l'opposition avait voté contre la mise en place des modulaires.

Monsieur VIEIRA précise avoir voté contre la vente de Dolto.

Madame le Maire déplore la vision de l'opposition, et leur demande comment trouver de l'argent sans cession. Elle estime qu'une opération à tiroir est nécessaire.

Monsieur VIEIRA déplore qu'aucune autre solution n'ait été trouvée à la place des « Algecos ».

Madame PENARD demande à ce que les modulaires ne soient pas appelés Algecos, « *il ne s'agit pas de cabanes de chantier.* »

Madame CREDOZ demande à voir le projet.

Madame le Maire rappelle que le projet n'est pas encore lancé et n'est donc pas défini. Elle rappelle que c'est à Monsieur ARGANT de communiquer avec elle, élu de l'opposition faisant partie de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur GUESMIA rappelle que les deux projets ont été présentés lors d'un précédent Conseil municipal.

Madame le Maire met fin au débat.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 10 : Réhabilitation de la Médiathèque Joséphine BAKER – Clôture de l’Autorisation de Programme (AP n° 25)**

**CONSIDERANT** qu’une autorisation de programme d’un montant de 780 000 € a été mise en place en vue de rénover la médiathèque de la Ville dénommée « Médiathèque Joséphine BAKER »,

**CONSIDERANT** que les travaux de cette opération ont été réceptionnés et que la médiathèque Joséphine BAKER est en service depuis mars 2022,

**CONSIDERANT** que grâce aux travaux de réhabilitation, la Ville a pu se doter d’un équipement plus moderne et plus accueillant pour les utilisateurs,

**CONSIDERANT** que les prestations prévues dans le cadre de cette opération sont terminées et qu’il convient par conséquent de clôturer l’autorisation de programme,

**CONSIDERANT** que le bilan de l’autorisation de programme (AP/CP n° 25) – Médiathèque Joséphine BAKER est le suivant :

CP 2019 mandatés	:	108 €
CP 2020 mandatés	:	6 732 €
CP 2021 mandatés	:	278 844,93 €
CP 2022 mandatés	:	426 473,61 €
CP 2023 mandatés	:	27 971,47 €
CP 2024 mandatés	:	9 919,44 €
TOTAL	:	750 049,45 €

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** que les inscriptions de crédits et réalisations de l’autorisation de programme (AP/CP n° 25 – Médiathèque Joséphine BAKER) sont terminées et soldées, et que ladite Autorisation de Programme peut être clôturée,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF ou Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ déplore que le rayon livres de la Médiathèque soit vide.

Monsieur DJORKAEFF précise que les livres sont renouvelés régulièrement, et que l'augmentation du nombre d'étagères fait paraître une diminution du nombre de livres, mais affirme que ce n'est pas le cas.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 11 : Demande de subvention relative au Fonds Vert 2024 (Axe 2 : Renaturation des villes et des villages) pour le projet de requalification du jardin des Droits de l'Homme**

**CONSIDERANT** que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert », créé en 2023, vise à subventionner des projets locaux favorisant la décarbonation et les économies d'énergie, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie,

**CONSIDERANT** que l'axe 2 relatif à la renaturation des villes et des villages participe à l'adaptation des espaces urbanisés aux impacts du changement climatique, en réduisant leurs vulnérabilités grâce aux solutions fondées sur la nature (végétalisation, régulation hydraulique ou encore aménagement de parcs et jardins),

**CONSIDERANT** que les projets visés dans le cadre de cet axe du Fonds vert sont ceux liés à la renaturation des espaces urbanisés,

**CONSIDERANT** que le projet de requalification du jardin des Droits de l'Homme à Décines-Charpieu favorisera la renaturation avec la désimperméabilisation de certaines parties du jardin public et permettra de restaurer la diversité végétale pour lutter contre les îlots de chaleur,

**CONSIDERANT** que le coût total de l'opération de requalification du jardin des Droits de l'Homme est de 1 083 603 €/HT,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2024, il est proposé de demander une subvention au titre du Fonds Vert 2024 – Axe 2 visant la Renaturation des villes et des villages,

**CONSIDERANT** que la Ville sollicite auprès de la Préfecture du Rhône une subvention d'un montant de 201 935 €,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une aide financière auprès de la Préfecture du Rhône dans le cadre de la réalisation du projet de requalification du jardin des Droits de l'Homme à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire compte sur Madame CREDOZ et Monsieur VIEIRA pour appuyer cette demande de subvention.

Monsieur VIEIRA affirme que les projets de la Commune sont toujours soutenus à la Métropole, à l'instar du Pôle sportif.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 12 : Subvention numéraire allouée à l'association Entente Sportive de Décines (ESD)**

**CONSIDERANT** que l'association ESD a besoin de s'équiper d'un praticable homologué afin de poursuivre ses activités dans les normes imposées par la Fédération,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite apporter un soutien financier à l'association ESD pour la mise en conformité de sa pratique,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention numéraire de 6 000 € à l'association ESD,
- **INSCRIRE** cette dépense au Chapitre 65 – Subvention de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 18 – Vie Associative,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 13 : Subvention à diverses associations dans le cadre de la manifestation du Déci'Run 2024**

**CONSIDERANT** que la troisième édition du Déci'Run s'est tenue le samedi 06 avril 2024, rassemblant 1 150 coureurs sur trois parcours distincts (5K, 10K, 26K),

**CONSIDERANT** que les associations décinoises ont souhaité soutenir la Commune dans le cadre de l'organisation de cet évènement, et ont apporté leur aide sur la circulation, la sécurité, les ravitaillements ainsi que sur l'accueil des participants,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes,

**CONSIDERANT** que la somme de 6 000 € a été inscrite au budget primitif 2024, et que la répartition définitive est établie comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Subventions</b>
Cyclo V.T.T	450 €
Mon Emmysphère	300 €
Club Montagne Escalade Décines	50 €
Club Sportif Décinois GYM	300 €
Ecole de Musique et Harmonie Décinoise	50 €
Amicale des Anciens SP Décines Meyzieu	300 €
Gym Volontaire de Décines	400 €
DILETTANTE	300 €
U.S.E.P de Décines	400 €
Un Rêve entre les Mains	350 €
France Corée Vietnam Taekwondo	300 €
Club Sportif Décinois Volley	250 €
Comité Pour Nos Gosses	100 €
Canoë Kayak Décines Meyzieu	200 €
Les Cerbères	100 €
DÉCIBEL	100 €
Entente Sportifs DECINES	300 €
Action pour la Jeunesse Enfant Famille	300 €
Association des Parents d'Elèves de Jeanne d'Arc	100 €
Association Sportive FLAG	300 €
Décines Rugby League	200 €

Pétanque	50 €
Racing Club Bron Décines Natation	200 €
Marguerites	200 €
Décines Handball Club	300€
Association Ubuntu's Capoeira Décines	100€
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 €</b>

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition aux associations de la subvention dans le cadre du Déci'Run 2024, comme présentée ci-dessus,
- **DIRE** que la somme est imputée sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 70 – Service des Sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur MERCADER profite de ce Conseil pour préciser que 500 bénévoles se sont portés volontaires pour les jeux nationaux d'été organisés par Special Olympics et remercie toutes les associations volontaires.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 14 : Don à l'UNICEF dans le cadre du Déci'Run**

**CONSIDERANT** que la troisième édition du Déci'Run s'est tenue le samedi 06 avril 2024, rassemblant 1 150 coureurs sur trois parcours distincts (5k, 10k et 26k),

**CONSIDERANT** que l'UNICEF a mobilisé des bénévoles afin d'aider à la bonne organisation de cet évènement, tel que l'accueil des participants ou encore la sécurisation du parcours enfant,

**CONSIDERANT** que dans la lignée de l'engagement de la Ville en tant que Ville Amie des Enfants, un don de 2 euros par dossard vendu est reversé à l'UNICEF,

**CONSIDERANT** que 1 150 dossards ont été vendus sur les trois courses, représentant alors un don de 2 300 euros,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le don de 2 300 euros à l'UNICEF pour sa participation à la troisième édition du Déci'Run le 06 avril 2023,
- **INSCRIRE** ce don sur le Chapitre 67 – Subvention aux personnes de droit privé de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 70 – Service des Sports,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 15 : Convention d'offre de concours pour l'équipement de la salle R. Legras**

**CONSIDERANT** que le tapis de lutte ainsi que les protections murales de la salle de lutte R. Legras sont fortement endommagés et nécessitent un remplacement dans leur intégralité,

**CONSIDERANT** que l'offre de concours se définit comme une contribution volontaire, en nature ou en argent, apportée par une personne physique ou morale qui y a un intérêt, à la réalisation d'une opération de travaux publics,

**CONSIDERANT** que le Club Sportif Décines Lutte, qui bénéficie actuellement d'une mise à disposition de la salle de lutte Roger Legras, s'est proposée de financer une partie des travaux,

**CONSIDERANT** que la réalisation de ces travaux s'élève à 24 574,72 € et que l'Association Club Sportif Décines Lutte propose de financer partiellement ces travaux à hauteur de 12 287,36 €,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer la convention d'offre de concours entre la Commune et l'Association du Club Sportif Décines Lutte,
- **RAPPELER** que la recette sera inscrite au Chapitre 74 – Dotations et participations de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 70 – Service des sports,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 16 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

**CONSIDERANT** que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

**CONSIDERANT** qu'en prévision de la période estivale, il convient de pallier les difficultés de service sur la période de l'été 2024,

**CONSIDERANT** que, suite à une étude des plannings et des besoins des services, il convient de créer 12 emplois saisonniers pour l'été 2024, selon le tableau ci-après :

Direction / Service	Nature des fonctions	Cadre d'emploi	Période
Direction des Sports / Centre Aquatique	5 Maîtres-Nageurs Sauveteurs	Educateur des APS	Juillet - Août 2024
Direction des Sports / Centre Aquatique	2 Agents d'accueil et de vente	Adjoint administratif	Juillet - Août 2024
Direction des Sports / Centre Aquatique	2 Agents d'entretien	Adjoint technique	Juillet - Août 2024
Direction Vie Scolaire, Péri-scolaire et Restauration	1 Agent d'accueil	Adjoint administratif	Août - Septembre 2024
Direction Vie Scolaire, Péri-scolaire et Restauration	2 Agents technique polyvalent « travaux écoles »	Adjoint technique	Juillet – Août 2024

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :



- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter temporairement des agents contractuels pour assurer la continuité de service pendant la période estivale,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 17 : Revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Petite Enfance en EAJE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

**CONSIDERANT** qu'il existe depuis quelques années des difficultés de recrutement dans le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance, marqué par un déficit d'attractivité,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite soutenir la revalorisation des rémunérations des professionnels du secteur de la Petite Enfance en EAJE et mettre en œuvre une augmentation pérenne de 130 € bruts/mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour les agents titulaires et contractuels en poste ou recrutés postérieurement à la mise en œuvre de la présente délibération,

**CONSIDERANT** qu'un bonus forfaitaire « attractivité » a été mis en place à compter de 2024, versé par la CAF aux employeurs, calculé en fonction du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement ou l'avis émis par le Conseil départemental,

**CONSIDERANT** que la revalorisation sera opérée via l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour les agents éligibles et via une mesure équivalente pour les assistantes maternelles non soumises à l'IFSE,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les modalités d'augmentation des professionnels en EAJE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- **INSCRIRE** les dépenses correspondantes au Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 18 : Taux de vacation applicable au personnel municipal positionné en qualité de secrétaire pour les élections législatives 2024**

**CONSIDERANT** que lors des différents scrutins électoraux, la Ville de Décines-Charpieu fait appel au personnel municipal pour participer aux opérations de vote, les secrétaires des bureaux étant choisis parmi les agents de la Ville s'étant portés candidats,

**RAPPELANT** que le taux de vacation a été déterminé en fonction du taux des heures supplémentaires du 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à l'IB 446 – IM 397 (y compris l'indemnité de résidence), soit un taux horaire brut de 26,51 € pour le dimanche, et 31,81 € pour la nuit (de 22h à 7h),

**RAPPELANT** que la volonté est de maintenir le principe d'un taux de vacation unique pour tous du fait des différents statuts des agents et dans un souci d'équité,

**CONSIDERANT** que les prochaines élections législatives se tiendront en juin et juillet 2024, et qu'il apparaît utile de maintenir les mêmes taux de vacation que lors des élections européennes de 2024,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **FIXER** le taux de vacation en fonction du taux des heures supplémentaires du 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe correspondant à l'IB 446 – IM 397 (y compris l'indemnité de résidence), soit un taux horaire brut de 26,51 € pour le dimanche et 31,81 € pour la nuit (de 22h à 7h),
- **DIRE** que ces taux varieront en même temps et dans les mêmes proportions que les traitements de la fonction publique,
- **INSTAURER** les paiements d'une astreinte journalière pour l'informatique, l'électricité et les secrétaires d'astreintes à hauteur de 46,55 €, conformément à l'astreinte d'exploitation pour les dimanches et jours fériés,
- **DIRE** que ces taux seront appliqués pour les prochaines élections législatives 2024,

- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le Chapitre 012 – Frais de personnel de l'exercice 2024, sur le Compte gestionnaire 40 – Ressources Humaines,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 19 : Modification de la composition des Commissions municipales – Election de nouveaux membres**

**CONSIDERANT** qu'il existe cinq Commissions municipales composées chacune de douze membres, à savoir un Président (Madame le Maire), sept membres du groupe « Décines-Charpieu c'est vous », un membre du groupe « Décines Autrement – Verte et Humaine », un membre du groupe « En mode Décines-Charpieu », un membre du groupe « UDI » et un membre du groupe « Rassemblement pour Décines »,

**CONSIDERANT** que la démission d'un membre du Conseil municipal est définitive dès sa réception par le Maire, et que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant,

**CONSIDERANT** que Monsieur Guillaume SCHROLL a adressé, le 03 juin 2024, sa démission du poste de conseiller municipal à Madame le Maire, courrier réceptionné en Mairie le même jour,

**CONSIDERANT** que devient conseillère municipale Madame Dominique FORRAT, se trouvant immédiatement après le dernier élu sur la liste dénommée « Décines-Charpieu c'est vous »,

**CONSIDERANT** que pour respecter la composition des Commissions municipales, il convient de remplacer l'élu démissionnaire au sein de la ou des Commissions auxquelles il appartenait,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer une bonne administration des affaires communales,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité,

**CONSIDERANT** que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales, ou si une seule liste est présentée après appel à candidatures,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidature [une seule candidature est présentée / plusieurs candidatures sont présentées] sur chacun des postes à pourvoir,

**EN CONSEQUENCE**, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat le Conseil Municipal après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein de la Commission Développement actif et dynamique :
  - Mme FORRAT en lieu et place de Monsieur Guillaume SCHROLL pour le groupe « Décines-Charpieu c'est vous »,
- **PREND ACTE** que les Commissions municipales sont désormais composées :
  - Commission Affaires générales :  
Laurence FAUTRA, José AMOROS, Jean-Emmanuel ALLOIN, Sylvie MOULIN, José MERCADER, Vladimir DA SILVA DIAS, Samir GUESMIA, Hocine MANSERI, Dominique CREDOZ, Bertrand ABRIAL, Anne JAMBON, Kévin NAAMANE.
  - Commission Développement durable :  
Laurence FAUTRA, Manuela LEBLANC, Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Lesly CLAMARON, Samir GUESMIA, Vladimir DA SILVA DIAS, Denis VIZADES, Thierry ARGANT, Bertrand ABRIAL, Anne JAMBON, Kévin NAAMANE.
  - Commission Attractivité développement économique :  
Laurence FAUTRA, Vladimir DA SILVA DIAS, Jean-Emmanuel ALLOIN, Dany-Claude ZARTARIAN, José AMOROS, Manuela LEBLANC, Samir GUESMIA, Hocine MANSERI, Matthieu VIEIRA, Bertrand ABRIAL, Anne JAMBON, Kévin NAAMANE.
  - Commission Développement générationnel et intergénérationnel :  
Laurence FAUTRA, Sylvie MOULIN, Dany-Claude ZARTARIAN, Lesly CLAMARON, José MERCADER, Martine PENARD, Hocine MANSERI, Eloïse COCCO, Matthieu VIEIRA, Bertrand ABRIAL, Anne JAMBON, Kévin NAAMANE.
  - Commission Développement actif et dynamique :  
Laurence FAUTRA, Denis DJORKAEFF, José MERCADER, Martine PENARD, Vladimir DA SILVA DIAS, Nathalie DARRIEUMERLOU, Charlotte RISPOLI, Dominique FORRAT, Doriane ROUX-MOURADIAN, Bertrand ABRIAL, Anne JAMBON, Kévin NAAMANE.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

## **Rapport 20 : Règlement d'utilisation et de prêt du matériel municipal**

**CONSIDERANT** que la Ville de Décines-Charpieu met à disposition des associations, des écoles et des partenaires du matériel pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire au profit des Décinois (tables, chaises, barrières, barnums, matériel audio...),

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, les conditions de réservation, de mise à disposition et de restitution du matériel ne sont pas satisfaisantes, notamment du fait de l'absence d'états des lieux,

**CONSIDERANT** qu'un meilleur suivi des mises à disposition doit s'initier par la mise en place d'un règlement dont l'objet est de définir les conditions d'octroi et d'utilisation du matériel municipal,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur MERCADER, à signer le règlement d'utilisation et de prêt du matériel municipal,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur MERCADER à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA partage la position de la majorité sur le principe, puisqu'il estime probablement nécessaire de faire preuve de plus de fermeté et regrette l'attitude de certaines associations. Il tient à saluer l'aide du matériel de la part de la Commune. Néanmoins, il s'inquiète des modalités de ce règlement, notamment en ce qui concerne l'état des lieux et l'utilisation du véhicule propre de l'association pour récupérer le matériel directement au CTM. Enfin, il s'inquiète, sans pour autant avoir de solution, de la faisabilité de l'état des lieux lors du prêt d'un nombre conséquent de matériel. Il souligne l'apport des associations dans la Commune et ne voudrait pas que les bénévoles soient « *dégoutés* » d'organiser des évènements.

Monsieur MERCADER précise que la possibilité d'un prêt de véhicule est prévu, mais sans le prêt de chauffeur. Il précise également que la livraison restera possible dans certains cas, notamment lors de prêt d'un grand nombre de matériel. Il confirme qu'en cas de casse, l'association devra faire preuve d'honnêteté, et le cas échéant, le prêt de ne sera plus autorisé pour l'association concernée.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	27 – Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	3 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA

### **Rapport 21 : Modification tarifaire de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2025**

**CONSIDERANT** que depuis plusieurs années, la Ville de Décines-Charpieu a engagé une politique ambitieuse en matière de restructuration urbaine, de développement économique, d'animation et d'habitat avec des actions spécifiques sur le centre-ville et ses proches polarités commerciales,

**CONSIDERANT** que le commerce, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire, et que leur maintien et leur développement est un enjeu économique, de même qu'un besoin social,

**CONSIDERANT** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est une taxe instaurée par la Commune et est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire (enseigne, pré enseigne ou dispositif publicitaire) et ce, quelle que soit la nature de son activité,

**CONSIDERANT** que par volonté de préserver les petits commerces, la Ville de Décines- Charpieu a fait le choix d'exonérer les enseignes, autres que scellées au sol, dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>, dans la continuité du dispositif de management de commerce et de centre-ville qui vise notamment à améliorer la diversité de l'offre commerciale,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services : « *Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation [...]. Toutefois, l'évolution annuelle ne peut ni être négative ni, pour les tarifs normaux, excéder le montant prévu à l'article L. 454-59.* »

**CONSIDERANT** que les propositions de tarifs exposées ci-dessous pour l'année 2025 suivent l'inflation :

<b>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE</b>	
<b>TARIFS 2025</b>	
<b>Nature des supports taxés visibles de toute voie ouverte à la circulation</b>	<b>Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en €/m<sup>2</sup></b>
Enseignes ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération

Enseignes > à 7 m <sup>2</sup> et ≤ à 12 m <sup>2</sup>		Exonération
Enseignes > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup>		37,10 €
Enseignes > à 50 m <sup>2</sup>		74,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (≤ à 50m <sup>2</sup> )	Non numériques	24,40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (> à 50m <sup>2</sup> )		48,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (≤ à 50m <sup>2</sup> )	Numériques	73,30 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (> à 50m <sup>2</sup> )		144,80 €

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** l'indexation des tarifs de la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**Rapport 22 : Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Décines-Charpieu à la Métropole de Lyon sur le champ de la voirie pour l'année 2024**

**CONSIDERANT** qu'une commune peut verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours afin de contribuer à la réalisation d'un équipement, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**CONSIDERANT** qu'il est important d'accompagner les différentes opérations d'équipements intervenues ou en cours sur le champ de l'apaisement de l'espace public et notamment celui de la sécurisation des cheminements piétons et cyclables par la réduction de la vitesse automobile,

**CONSIDERANT** que l'objet du présent fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement de travaux réalisées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine,

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu souhaite verser à la Métropole de Lyon la somme de 40 000 euros TTC, prévue au budget 2024,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours à la Métropole de Lyon,
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur le Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,

**AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 23 : Appel au mécénat et au sponsoring pour les évènements organisés par la Commune – Septembre 2024 à décembre 2025**

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu développe des évènements ambitieux sur son territoire, contribuant ainsi à l'animation, au dynamisme et à l'attractivité de la Commune,

**CONSIDERANT** que la Commune est à la recherche de ressources financières lui permettant de préparer et d'organiser de façon optimale les évènements projetés,

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales ont la possibilité de faire appel au mécénat et au sponsoring, permettant alors à des entreprises du territoire d'apporter un soutien financier ou matériel à une manifestation organisée par la Commune, avec ou sans contrepartie directe,

**CONSIDERANT** que le mécénat se définit comme un soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, et que le sponsoring, ou le parrainage, se définit comme un soutien



matériel apporté à une manifestation, une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct,

**CONSIDERANT** que la Commune a fait appel au sponsoring et au mécénat pendant la saison 2023-2024 pour neuf événements, permettant ainsi de récolter 41 000 € de participation financière et 1 670 € de participation en nature et en compétences, de la part de 13 partenaires différents,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal sera informé de la participation financière apportée par des mécènes et/ou des sponsors sur les événements de septembre 2024 à décembre 2025.

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite ouvrir le mécénat et le sponsoring sur la saison allant de septembre 2024 à décembre 2025, pour les événements suivants :

- Forum des associations en septembre 2024,
- Décines à vélo en octobre 2024,
- Décillumine en décembre 2024,
- Carnaval en mars 2025,
- Décirun en avril 2025,
- Tous au jardin en mai 2025,
- Grande braderie en juin 2025,
- Fête de la musique en juin 2025,
- Bleu blanc canal en juillet 2025,
- Forum des associations en septembre 2025,
- Décines à vélo en octobre 2025,
- Décillumine en décembre 2025,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à contractualiser avec des mécènes ou des sponsors pour les événements cités dans la présente,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire s'étonne de l'abstention de l'opposition.

Monsieur VIEIRA confirme que cette abstention est constante depuis 2021 et estime que cette recherche d'argent n'est pas nécessaire pour ce type d'évènement.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	27 – Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	3 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA

### **Rapport 24 : Remboursement des inscriptions à la Grande Braderie en cas d'annulation de l'événement**

**CONSIDERANT** que l'événement « Grande Braderie » qui se tiendra le 16 juin prochain est susceptible d'être annulé par les organisateurs en cas d'intempéries,

**CONSIDERANT** qu'il convient alors de procéder aux remboursements de tous exposants (particuliers et professionnels), et que ce remboursement fera l'objet d'un virement bancaire,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder au remboursement des exposants à hauteur du montant payé, entre 10 € et 40 € selon le nombre de mètres linéaires réservés (excepté pour les associations qui bénéficient d'une gratuité sur cet événement),
- **DIRE** que la dépense est inscrite sur le Chapitre 67 – Charges exceptionnelles, de l'exercice en cours sur le Compte gestionnaire 10 – Protocole événementiel,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

La Grande Braderie ayant eu lieu, ce rapport n'a plus à être inscrit à l'ordre du jour.

### **Rapport 25 : Aide financière aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie – Année 2024**

**CONSIDERANT** que la collecte de l'eau de pluie est réglementée pour des raisons de santé publique et de sécurité,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite encourager les habitants de son territoire à limiter leur consommation d'eau potable pour faire face aux épisodes répétitifs de sécheresse,

**CONSIDERANT** que, pour ce faire, la Commune souhaite accompagner ses administrés à s'adapter aux conséquences du changement climatique et à protéger la ressource en eau à travers le nouveau dispositif suivant :

**L'attribution d'une aide financière à hauteur de 50% maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie, dans la limite d'un plafonnement à 75 € par foyer.**

Cette aide financière est attribuée uniquement pour l'achat d'un récupérateur aérien d'eau de pluie neuf destiné exclusivement aux usages extérieurs de l'eau (arrosage, lavage des véhicules, etc.),

Le demandeur devra impérativement équiper le récupérateur d'eau d'un dispositif anti-moustique (installation de grilles de mailles de 1 millimètre au maximum au niveau des aérations) pour lutter contre la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies, relevant d'un enjeu de santé publique.

Pour être éligible, l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie par le foyer doit avoir été effectuée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 novembre 2024. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Décines-Charpieu.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les demandeurs devront adresser à la Ville un dossier composé du formulaire de demande complété, de deux exemplaires de la convention complétés et signés, de la charte d'engagement signée, d'un justificatif de domicile comprenant les mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du récupérateur d'eau de pluie et daté de la même année que l'achat, de la copie de la facture nominative acquittée du récupérateur d'eau de pluie et conforme aux caractéristiques précitées (aucun ticket de caisse ne sera accepté), d'une attestation sur l'honneur pour la durée de la convention à ne percevoir qu'une seule subvention et d'un RIB.

Le dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Ville et à disposition en Mairie annexe à l'adresse précitée.

La demande d'aide devra être effectuée au plus tard le 30 novembre 2024.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

**CONSIDERANT** que l'enveloppe attribuée à cette opération s'élève à 20 000 € TTC,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'attribution d'une aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers à hauteur à 50 % du montant d'achat, dans la limite de 75 € par foyer,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement M. VIZADES, à signer les conventions de subventionnement avec les particuliers,
- **DIRE** que les dépenses afférentes sont imputées sur le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante de l'exercice en cours, sur le Compte gestionnaire 62 – Cadre de vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA se réjouit de ce genre de délibération et espère que la mise en place de récupérateurs d'eau soit massifiée sur les équipements municipaux, ce qui est le cas sur le Pôle sportif.

Madame le Maire confirme que la récupération d'eau sera prévue, selon la faisabilité, sur chaque bâtiment.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

#### **Rapport 26 : Lutte contre les moustiques tigre 2024 – Aide financière pour l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques**

**CONSIDERANT** que face à l'augmentation importante de la présence de moustiques tigre sur le territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Commune s'est engagée, depuis deux ans, à lutter contre cette prolifération avec la distribution de pièges et d'aides financières à leur acquisition,

**CONSIDERANT** que la lutte contre la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies telles que les virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika, sur le territoire vise à répondre à un enjeu de santé publique,

**CONSIDERANT** que le plan d'action de lutte contre la prolifération du moustique tigre s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration du cadre de vie des habitants,

**CONSIDERANT** que la Ville est engagée dans cette lutte et qu'elle poursuit son plan d'action sur le long terme, qui s'articule autour de trois volets principaux :

- La sensibilisation, l'information et la formation,
- Le diagnostic des bâtiments communaux,
- L'aide aux particuliers à l'équipement de pièges pour limiter le développement des moustiques,

**CONSIDERANT** qu'il existe différents types de pièges ayant pour cible différents stades du moustique (larve et adulte), que la Ville a souhaité mettre en œuvre une aide à destination des riverains dès l'été 2022, et qu'elle souhaite reconduire une nouvelle fois cette aide pour l'année 2024,

**CONSIDERANT** ainsi que la Ville souhaite reconduire cette aide, à savoir :

**Une aide financière à destination des particuliers pouvant s'élever jusqu'à 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur**, avec un plafonnement de la prise en charge à hauteur de 50% de la valeur du piège (ciblant les sujets adultes),

Pour être éligible, l'acquisition du piège par le foyer doit avoir été effectuée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 30 novembre 2024. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer. Le piège ne devra pas fonctionner avec des insecticides, des pesticides ou de l'émission de CO2.

Les foyers ayant bénéficié de cette aide lors de l'année 2023 ne pourront pas en bénéficier cette année.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville de Décines-Charpieu.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les demandeurs devront adresser à la Ville un dossier composé du formulaire de demande complété, de deux exemplaires de la convention complétés et signés, de la charte d'engagement signée, d'un justificatif de domicile comprenant les mêmes noms et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du piège et daté de la même année que l'achat, de la copie de la facture nominative acquittée du piège de type aspirateur et conforme aux caractéristiques précitées (aucun ticket de caisse ne sera accepté), d'une attestation sur l'honneur pour la durée de la convention à ne percevoir qu'une seule subvention et d'un RIB.

Le dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Ville et à disposition en Mairie annexe à l'adresse précitée.

La demande d'aide devra être effectuée au plus tard le 30 novembre 2024.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

**CONSIDERANT** que l'enveloppe attribuée à cette opération s'élève à 7 500 €,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la subvention à destination des particuliers s'élevant jusqu'à 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, dans une limite de 50 % de la valeur du piège,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur VIZADES, à signer les conventions de subventionnement avec les particuliers,
- **RAPPELER** que les dépenses afférentes à ces opérations sont imputées sur le chapitre 67 – Charges exceptionnelles de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 62 – Service environnement,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur VIZADES à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

**Rapport 27 : Transfert à titre gratuit, entre la Commune de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon, emportant classement dans le domaine public de voirie métropolitain, des voiries communales cadastrées CE 447 et CE 448**

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu est propriétaire des parcelles situées avenue des Platanes (lieudit La Combe Martin) à Décines-Charpieu, actuellement cadastrées CE 447 et CE 448,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon a sollicité la Commune de Décines-Charpieu afin de transférer la propriété de la voie communale cadastrée CE 447 et du foncier contiguë cadastré CE 448 dans le domaine public de voirie métropolitain,

**CONSIDERANT** que ces voies communales ouvertes à la circulation publique constituent la voie de communication reliant l'Avenue des Platanes, voirie métropolitaine, à l'exception des parcelles CE 447 et CE 448,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon exerce de plein droit, dans le périmètre métropolitain, des compétences en matière de création, d'aménagement et d'entretien de voirie, et que cette voirie est utilisée par les véhicules métropolitains de la collecte des déchets et nécessite un élargissement,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite céder à la Métropole de Lyon le foncier cadastré CE 447 et CE 448 afin que cette dernière réalise des travaux d'amélioration pour la desserte des véhicules de la collecte,

**CONSIDERANT** que la volonté est d'achever la régularisation foncière de l'avenue des Platanes, et que les biens appartenant au domaine public peuvent être cédés à une autre collectivité publique sans déclassement préalable,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des emprises concernées par le transfert dans le domaine public de voirie métropolitain appartenant à la Commune de Décines-Charpieu, figure au tableau ci-après, pour une superficie totale de 166 m<sup>2</sup> :

<b>Parcelles</b>	<b>Superficies</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Contenance</b>
CE 447	111 m <sup>2</sup>	La Combe - Martin	Voirie
CE 448	55 m <sup>2</sup>	La Combe - Martin	Espace vert

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le transfert à titre gratuit, emportant le classement dans le domaine public de voirie métropolitain, des parcelles cadastrées CE 447 et CE 448, situées lieudit La Combe – Martin, à la Métropole de Lyon,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur ALLOIN, à signer le compromis d'acquisition des parcelles CE 447 et CE 448 entre la Commune et la Métropole,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte ou document utile à cette régularisation foncière, ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 28 : Signature de la convention de délégation de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Grand Biézin – Année 2024**

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon exerce de plein droit en lieu et place des communes situées sur son territoire la compétence « actions de valorisation du Patrimoine Naturel et Paysager »,

**CONSIDERANT** que, par conséquent, la Métropole de Lyon se voit transférer la gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) Biézin Nature, renommé en 2024 « ENS du Grand Biézin »,

**CONSIDERANT** que la Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale,

**CONSIDERANT** que le Projet Nature, appelé « Biézin Nature », puis renommé en 2024 « ENS Grand Biézin », a été élaboré en coopération étroite par les communes de Décines-Charpieu, Chassieu, Meyzieu et la Métropole de Lyon,

**CONSIDERANT** que les objectifs de cette politique sont la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels, ainsi que leur ouverture à tous les publics,

**CONSIDERANT** que la Métropole ainsi que les trois communes précitées souhaitent poursuivre les actions du projet « Biézin Nature », renommé ENS du Grand Biézin, qui sont pour 2024 :

- en fonctionnement : la mise en œuvre d'actions pédagogiques à destination des scolaires, du grand public et de la Fête du Biézin du 7 juin 2024,
- en investissement : l'acquisition d'équipements d'interprétation et de sécurisation des sentiers de l'ENS, des inventaires et suivis des populations faunistiques et floristiques, le développement des corridors écologiques, en particulier pour les populations de reptiles, la poursuite des actions de sensibilisation du monde agricole et de suivi des pratiques agricoles et la coordination des chantiers participatifs. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète le programme,

**CONSIDERANT** que la convention de délégation de gestion de l'ENS Grand Biézin 2024 a été approuvée en Commission Permanente à la Métropole de Lyon le 8 avril 2024,

**CONSIDERANT** que la Commune de Meyzieu a été désignée Ville pilote de la convention de délégation de gestion et les communes de Décines-Charpieu et Chassieu sont désignées « villes participantes »,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à signer la convention désignant la Commune de Meyzieu Ville pilote et les communes de Décines-Charpieu et Chassieu communes participantes, et par laquelle sont définies les conditions dont la Métropole confie la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire de l'ENS du Grand Biézin,
- **APPROUVER** le plan de financement, remboursé à 100% par la Métropole de Lyon, avancé par la Commune pilote de Meyzieu :
  - en fonctionnement : 30 000 € TTC pour la mise en place et le suivi du programme d'animations pédagogiques et la prise en charge du projet,
  - en investissement : 66 500 € TTC pour l'acquisition d'équipements d'interprétation et de sécurisation des sentiers de l'ENS, des inventaires et suivis des populations faunistiques et floristiques, le développement des corridors écologiques, en particulier pour les populations de reptiles, la poursuite des actions de sensibilisation du monde agricole et de suivi des pratiques agricoles et la coordination des chantiers participatifs, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complétant le programme,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :



<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 29 : Mise à jour du règlement des activités périscolaires de la Commune de Décines-Charpieu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**CONSIDERANT** que le règlement des activités périscolaires n'a pas été actualisé depuis sa version de 2016,

**CONSIDERANT** que, suite au retour à la semaine de 4 jours depuis septembre 2018, la garderie du mercredi n'est plus d'actualité et les horaires des ateliers périscolaires ont été modifiés,

**CONSIDERANT** que depuis 2021, une nouvelle organisation régie l'encadrement des temps périscolaires avec la création des postes de responsable de site (en remplacement des responsables périscolaires),

**CONSIDERANT** que les modalités d'inscriptions ont évolué pour tendre vers une facilitation des démarches pour les usagers, via la dématérialisation,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le nouveau règlement des activités périscolaires, afin de fixer les règles et les modalités de participation aux activités périscolaires,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame CLAMARON, à signer le règlement des activités périscolaires, applicable dès la rentrée 2024-2025,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA souhaite s'abstenir car ce rapport n'a pas été évoqué lors des commissions.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	3 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA

### **Rapport 30 : Modification tarifaire des activités périscolaires de la Commune de Décines-Charpieu à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**CONSIDERANT** que, conformément à la volonté de la Commune de ne pas augmenter les tarifs appliqués pour les temps périscolaires des décinois, ces tarifs n'ont pas été révisés depuis septembre 2018 dans le but de préserver le pouvoir d'achat des foyers décinois,

**CONSIDERANT** cependant que la grille tarifaire en vigueur ne dispose pas de tarifs pour les enfants non décinois fréquentant la garderie du matin, les ateliers périscolaires et la garderie du soir, et que le tarif appliqué aux enfants non décinois fréquentant le restaurant scolaire n'a pas évolué depuis 2018,

**CONSIDERANT** que le tarif appliqué aux enseignants/invités demi-pensionnaires était identique à celui appliqué aux enfants non décinois, pour un repas à 5 composantes avec un grammage supérieur,

**CONSIDERANT** que la grille tarifaire en vigueur ne dispose pas de tarifs pour les enfants en famille d'accueil fréquentant les temps périscolaires,

**CONSIDERANT** enfin que le tarif de la garderie du soir est le seul à être forfaitaire et ne prend donc pas en compte le quotient familial des usagers, ce qui induit l'impossibilité pour la Ville de déclarer ce temps d'accueil municipal en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et ainsi valoriser les heures de présences des enfants auprès des services compétents de la CAF,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le nouveau tarif pour les enseignants/invités demi-pensionnaires qui s'élève à **7,15 €**, ainsi que l'application d'un tarif majoré en cas de non-respect des modalités d'inscription (inscription hors-délai des 8 jours), à l'instar des élèves,

- **APPROUVER** l'application des tarifs minimums pour les enfants en famille d'accueil fréquentant les temps périscolaire,
- **APPROUVER** le nouveau tarif pour les enfants non décinois demi-pensionnaires, qui s'élève à **6,15 €**, à l'exception des enfants non décinois inscrits en classe spécialisée ULIS,
- **APPROUVER** la création de tarifs pour les enfants non décinois bénéficiaires des temps de garderie du matin, des ateliers périscolaires et de la garderie du soir, à l'exception des enfants non décinois inscrits en classe spécialisée ULIS, comme suit :
  - Garderie du matin : **1,70 €**
  - Ateliers périscolaires : **1,70 €**
  - Garderie du soir : **1,20 €**
- **APPROUVER** l'application de trois tarifs pour la garderie du soir selon la répartition suivante :
  - Tranche Quotient Familial 0 à 519 : **0,65 €**
  - Tranche Quotient Familial 520 à 1 200 : **0,70 €**
  - Tranche Quotient Familial 1 201 et + : **0,75 €**
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA trouve que l'augmentation pour les enfants non décinois et les enseignants est excessive, ainsi qu'un tarif majoré pour les enseignants n'ayant pas prévu dans les temps, alors que ces mêmes enseignants peuvent avoir des changements de programme de dernière minute.

Madame CLAMRON entend la remarque, mais souligne que des frigos et micro-ondes sont mis à disposition de tous les enseignants. Elle souligne que le menu proposé est toujours moins cher qu'un menu en boulangerie. Elle précise, enfin, que la majoration des 8 jours existe également pour les élèves car les commandes sont faites en amont et nécessitent une liaison froide.

Monsieur VIEIRA souligne la différence de situation entre des enfants et des enseignants, ces derniers étant plus susceptibles d'avoir des changements de programme.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	27 – Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
<b>CONTRE</b>	3 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 31 : Evolution de la Commission menus vers un Comité local de l'alimentation au 1<sup>er</sup> septembre 2024**

**CONSIDERANT** que, depuis 2013, sur la Commune de Décines-Charpieu, deux à trois commissions menus sont organisées chaque année scolaire, en charge notamment d'étudier les menus élaborés pour les écoles,

**CONSIDERANT** que les acteurs de la restauration collective doivent mettre en application cinq mesures phares initiées dans le cadre de la loi Egalim, soit :

1/ Des produits durables et de qualité dans les assiettes :

- 50 % de produits durables et de qualités, dont 20 % de produits biologiques au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- 60 % de produits durables et de qualités pour les viandes et poissons au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

2/ Informations des convives : éducation alimentaire auprès des enfants dans les restaurants scolaires, comité local de l'alimentation...,

3/ Diversification des sources de protéines et menu végétarien,

4/ Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons alimentaire,

5/ Substitution des contenants en plastique,

**CONSIDERANT** que faire évoluer la Commission menus actuelle en Comité local de l'alimentation s'inscrit dans la seconde mesure, « information des convives et éducation alimentaire auprès du public scolaire », et consiste à créer de nouvelles instances consultatives à destination des usagers concernés par la qualité des repas servis aux demi-pensionnaires décinois, dans le cadre de la restauration collective,

**CONSIDERANT** que ce dernier permet de mobiliser et impliquer l'ensemble des acteurs autour des quatre autres mesures à appliquer depuis 2018,

**CONSIDERANT** que les objectifs de ce Comité local de l'alimentation seront les suivants :

- Inviter les différents interlocuteurs directement concernés par la qualité des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, à faire part de leurs attentes et besoins,

- Echanger avec les usagers/parents d'élèves sur des thèmes d'actualité, la nature des menus, les activités proposées dans les restaurants scolaires, les travaux éventuels et la charge financière annuelle,
- Recenser les besoins et les attentes des usagers concernés (Education Nationale, parents d'élèves, partenaires socio-éducatifs),
- S'inscrire dans la co-éducation et ainsi dans les objectifs du PEDT,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, de :

- **CREER** un Comité local de l'alimentation à compter, du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **ACTER** la composition du Comité local de l'alimentation comme suit :
  - 5 élus du Conseil municipal, dont un assurera la Présidence, ces désignations s'effectuant ultérieurement par arrêté du Maire
  - 10 acteurs de l'Education nationale : les 10 directeurs des écoles publiques de la Commune,
  - 12 techniciens municipaux : les 8 responsables de site, le responsable de la cuisine centrale, le directeur et le chef du service Vie Scolaire et Périscolaire, et le diététicien qualitatif,
  - 2 représentants par école des fédérations de parents d'élèves, soit 20 parents d'élèves maximum,
  - 3 partenaires, représentant les structures socio-éducatives de la Commune utilisatrices du service de restauration municipale,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ demande comment seront choisis les cinq élus et si l'opposition participera.

Madame le Maire ne ferme pas la porte à avoir un représentant de l'opposition et propose d'en rediscuter.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>MAJORITE</b>	
<b>POUR</b>	27 – Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	3 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA

## **Rapport 32 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Décines-Charpieu et la CAF du Rhône**

---

**CONSIDERANT** que la Commune de Décines-Charpieu a signé une première CTG avec la CAF du Rhône pour la période 2019-2023 et qu'il est nécessaire de renouveler ce conventionnement pour la période 2024-2028,

**CONSIDERANT** que la CTG est une démarche stratégique partenariale, qui concerne l'ensemble du territoire de Décines-Charpieu et privilégie une approche thématique, qui propose un panorama des enjeux sociaux de la Commune et qui est évolutive en fonction du développement des projets du territoire,

**CONSIDERANT** que la CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire, qu'elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté,

**CONSIDERANT** que la CTG permet de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements, que son intérêt réside dans la démarche entre les acteurs, à différentes étapes :

- La préparation : s'approprier la démarche,
- Le diagnostic partagé : identifier l'ensemble des ressources et des besoins et construire une vision commune du territoire et de ses priorités,
- La définition du plan d'action sur une période pluriannuelle de quatre ans,
- Le pilotage et le suivi,
  
- L'évaluation des actions mises en œuvre,

**CONSIDERANT** que la signature d'une CTG permet d'avoir une vision globale et décloisonnée, d'adapter son action aux besoins du territoire et être plus efficace, de clarifier les interventions, de faciliter la prise de décision et enfin de valoriser les actions,

**CONSIDERANT** que la CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche, qu'elle renforce les coopérations pour une meilleure efficacité, cohérence, complémentarité et coordination des interventions en direction des habitants,

**CONSIDERANT** que la construction de la convention repose sur les 8 thématiques d'intervention de la CAF :

1/ La petite enfance : crèches, RAM, MAM...,

2/ L'enfance : actions périscolaires,

3/ La jeunesse : pré-ados, ados et jeunes adultes, accueils de loisirs extra scolaires, autonomie et engagement citoyen,

4/ La parentalité : REAAP, LAEP, CLAS, médiation familiale, espaces rencontre...,

5/ L'accompagnement social : interventions sociales auprès des familles en situation de fragilité individuelles ou collectives, éducatives, préventives,

6/ L'animation de la vie sociale : centres sociaux, espaces de vie sociale, développement social local, quartiers prioritaires,

7/ Le logement : accès et maintien dans le logement, lutte contre la non-décence, impayés de loyer, prévention des expulsions locatives,

8/ L'accès aux droits et aux services,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD, à signer la convention territoriale globale entre la Ville de Décines-Charpieu et la CAF du Rhône,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 33 : Dispositif et Chantiers Ville Vie Vacances (VVV) Eté 2024 – Attribution d'une subvention par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**CONSIDERANT** que chaque été dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV), la Commune organise des chantiers destinés aux jeunes Décinois, filles et garçons, âgés de 14 à 18 ans issus des quartiers prioritaires ou dont la situation sociale et familiale le justifie,

**CONSIDERANT** que – dans le cadre du dispositif – ces jeunes Décinois réalisent un chantier au profit de la Collectivité en contrepartie d'une gratification, et qu'à ce titre, un encadrement spécifique est nécessaire, dont la Ville assure le recrutement,

**CONSIDERANT** que suite à la demande de subvention présentée par la Ville aux services de l'Etat dans le cadre du dispositif VVV, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a attribué à la Commune une subvention de 3 000 € pour l'encadrement des Chantiers jeunes de l'été 2024,

**CONSIDERANT** que cette participation financière de l'Etat concerne exclusivement l'encadrement pédagogique et technique des jeunes, en lien avec le responsable du dispositif VVV,

Action	Organisateur	Coût de l'action	Subvention accordée
Encadrant pour les Chantiers VVV	Ville de Décines-Charpieu	12 424 €	3 000 €

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ACCEPTER** la subvention de 3 000 € versée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités pour l'encadrement des Chantiers Jeunes de l'été 2024,
- **RAPPELER** que la dépense est inscrite au Chapitre 011 – Charge à caractère général de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la Délinquance,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au Chapitre 74 – Dotations et Participation de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 91 – Prévention de la Délinquance,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame CLAMARON à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur VIEIRA demande la liste des chantiers.

Madame CLAMARON propose de lui donner la liste en fin de séance.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

UNANIMITE	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### Rapport 34 : Convention Locale d'Application 2024-2030 (CLA)

**CONSIDERANT** que la nouvelle géographie prioritaire identifie les quartiers du Prainet et Sablons-Berthaudière-Cornavent comme quartiers prioritaires de la ville (QPV),

**CONSIDERANT** qu'à cette liste des QPV, la Métropole de Lyon a souhaité maintenir une intervention dans les anciens quartiers de veille active (QVA), secteurs de pauvreté qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques, devenus quartiers populaires métropolitains (QPM), dont le quartier de la Soie-Montaberlet fait partie,



**CONSIDERANT** que la signature du nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » constitue un socle d'engagements permettant à chaque Commune de déterminer dans sa Convention Locale d'Application son projet de territoire et ses priorités d'intervention,

**CONSIDERANT** qu'un travail de bilan de la précédente contractualisation a été mené par la Ville sur le premier semestre 2023, en concertation avec les partenaires institutionnels et associatifs locaux,

**CONSIDERANT** que la méthode d'élaboration de la CLA 2024-2030, en concertation, a permis de définir quatre enjeux pour les territoires Politique de la ville de Décines-Charpieu :

- Bien vivre chez soi et dans son quartier, rassemblant les thématiques du cadre de vie, de l'habitat, de la tranquillité publique, de la prévention de la délinquance, du vivre ensemble et de la mobilité,
- Se construire et s'engager à tous les âges de la vie, rassemblant les thématiques de la parentalité, de la petite enfance, de l'éducation, de la jeunesse, de la culture, du sport et du pouvoir d'agir,
- S'épanouir et se réaliser à travers son parcours professionnel, rassemblant les thématiques de l'emploi et de l'insertion,
- Accéder à ses droits fondamentaux et aux services publics, rassemblant les thématiques de l'accès aux droits, de la santé et du bien-être, ainsi que de la lutte contre les discriminations,

**CONSIDERANT** que ces enjeux sont déclinés en objectif stratégiques, eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels et traduits en actions et pistes de réflexion à mener sur la période 2024-2030,

**CONSIDERANT** qu'à l'instar du Contrat de ville métropolitain, la convention locale d'application (CLA) est conclue pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027, ce point d'étape permettant d'établir un bilan des avancées et de déterminer, le cas échéants, de nouvelles orientations,

**CONSIDERANT** que l'animation territoriale et la mise en œuvre repose sur la Direction politique de la ville co-mandatée par la Ville de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon,

**CONSIDERANT** que le pilotage politique de la CLA repose sur un comité de pilotage partenarial annuel, réunissant les signataires de la convention et un Comité de suivi municipal, réunissant deux fois par an les élus municipaux concernés par les thématiques de la CLA,

**CONSIDERANT** que le contenu de la CLA a été validé par les signataires lors du Comité de pilotage du 27 mai 2024,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le contenu de la Convention Locale d'Application,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat avec la Métropole de Lyon, l'État, l'ARS, la Banque des Territoires, France Travail, la CPAM,

la CARSAT, la CAF de Lyon, la Direction académique des services de l'éducation nationale, le SYTRAL, le SYMALIM, Lyon Métropole Habitat, Alliade Habitat, IRA 3F, Grand Lyon Habitat, Alpes Isère Habitat et la Sollar, ainsi que tous actes afférents,

- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente, ou en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame CREDOZ souligne le travail participatif de la Métropole, qui a également financé l'ingénierie pour la CLA.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 35 : Programmation Politique de la Ville 2024 – Montant participation Ville et Etat (ANCT)**

**CONSIDERANT** que la nouvelle géographie prioritaire identifie les quartiers du Prainet et Sablons-Berthaudière-Cornavent comme quartiers prioritaires de la Ville (QPV),

**CONSIDERANT** qu'à cette liste des QPV, la Métropole de Lyon a souhaité maintenir une intervention dans les anciens quartiers de veille active (QVA), secteurs de pauvreté qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques, devenus quartiers populaires métropolitains (QPM),

**CONSIDERANT** que le nouveau contrat de Ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la Ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon,

**CONSIDERANT** que l'ambition du contrat de Ville est de renforcer la mobilisation du droit commun, de faire jouer l'effort de solidarité et la logique d'agglomération par un portage intercommunal et de mieux articuler les problématiques urbaines et sociales,

**CONSIDERANT** qu'un ensemble d'actions portées par les différents partenaires sur les quartiers du Prainet et de Berthaudière-Sablons-Cornavent au titre de la Politique de la Ville sont cofinancées par les signataires du contrat de Ville, qui sont notamment la Ville de Décines-Charpieu, l'Etat, la Métropole de Lyon, la CAF du Rhône, les bailleurs sociaux et France Travail,

**CONSIDERANT** que dans une lettre de cadrage adressée aux maires de l'agglomération, la préfète de Région met en exergue 3 orientations générales pour le soutien de l'Etat dans le cadre des crédits de l'ANCT (Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires) destinés à la programmation de la politique de la Ville 2024 : la transition écologique, le plein emploi et les services publics,

**CONSIDERANT** que, malgré la coopération de tous ces partenaires et les actions mises en œuvre, la situation socio-économique du Prainet, de Berthaudière-Sablons-Cornavent et du QPM la Soie, reste fragile et requiert des interventions et une attention soutenue,

**CONSIDERANT** que, pour la programmation 2024, les concertations entre la Ville et les services de l'Etat ont permis de prioriser 35 projets, dont 13 cofinancés par l'Etat

**CONSIDERANT** que ces projets, portés par des associations, des établissements scolaires, le CCAS et des services de la Ville, seront déployés en matière de soutien à l'éducation, à la parentalité, à la promotion de l'égalité femmes/hommes, à l'accompagnement à l'emploi et à la formation des publics confrontés à des difficultés freinant leur insertion professionnelle, à la prévention des discriminations, à l'accès à la culture, aux droits et aux soins, à l'amélioration du cadre de vie et au maintien du lien social,

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2024 :

- Le montant des crédits alloués par la Ville de Décines-Charpieu au volet développement social du contrat de Ville est de 209 000 € pour le développement d'actions dans les quartiers Politique de la Ville,
- Le montant des crédits alloués par l'Etat (ANCT) au titre de la programmation du contrat de Ville de Décines-Charpieu, s'élève à 160 000 € pour soutenir les actions mises en œuvre sur le quartier du Prainet au bénéfice de ses habitants (enveloppe constante par rapport à 2023),
- La participation financière de l'Etat est répartie comme suit :
  - CCAS : 100 000 € (Projet de Réussite Educative), 5 000 € (Atelier Santé Ville),
  - Autres Associations intervenant sur le quartier : 55 000 €,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la programmation Politique de la Ville 2024,
- **ACTER** la participation de la Ville d'un montant de 209 000 €,

- **ACTER** la participation de l'Etat pour un montant de 160 000€,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à solliciter auprès de l'Etat les subventions nécessaires pour les actions portées par la Ville,
- **AUTORISER** le versement des participations financières de la Ville aux porteurs,
- **RAPPELER** que cette dépense est inscrite au Chapitre 011 – Charges à caractère général, de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 25 – Urbanisme social,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Madame le Maire regrette ne pas avoir vu l'opposition au concert Demos du 19 juin dernier.

Monsieur VIEIRA souligne que d'autres obligations peuvent empêcher certains élus d'être présents sur certains évènements.

Madame le Maire met fin au débat.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

### **Rapport 36 : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) – Année 2024 – Modalités de participation au financement**

**CONSIDERANT** que la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du Contrat de Ville Métropolitain,

**CONSIDERANT** que les actions de GSUP menées depuis plusieurs années constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers en Politique de la Ville,

**CONSIDERANT** que pour lutter contre ces phénomènes et afin de tenter d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers en Politique de la Ville, sont mises en œuvre, chaque année, des actions portant sur l'amélioration du cadre de vie et du lien social, la participation des habitants, l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,

**CONSIDERANT** que la Commune assure l'entretien des espaces verts de l'ensemble du quartier du Prainet, en régie directe, y compris les surfaces ne relevant pas de la domanialité communale, en mettant en œuvre un dispositif dénommé « Prainet Vert », qui permet, par ailleurs, de mettre en œuvre des actions de mobilisation et d'intégration dans le champ de l'insertion par l'activité économique,

**CONSIDERANT** que ce mode de fonctionnement présente l'avantage d'assurer le même niveau d'intervention pour l'ensemble des espaces publics, et donc une meilleure qualité du traitement des espaces verts,

**CONSIDERANT** que pour l'année 2024, le budget prévisionnel du programme des actions GSUP portées par la Ville pour les quartiers en Politique de la Ville, se décline comme suit :

Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Coût total	Ville	Métropole de Lyon	Bailleurs (dont ATFPB)
Fonds petits travaux sur les espaces extérieurs des QPV	Ville de Décines-Charpieu	<b>27 000 €</b>	10 500 €	8 500 €	8 000 € (dont 6 571 € d'ATFPB)
Dispositif Prainet Vert	Ville de Décines-Charpieu	<b>191 813 €</b>	120 000 €	17 560 €	54 253 € (dont 24 835 € d'ATFPB)
<b>Totaux</b>		<b>218 813 €</b>	<b>130 500 €</b>	<b>26 060 €</b>	<b>62 253 €</b> (dont 31 406 € d'ATFPB)
<i>Pour mémoire</i> <b>Totaux 2023</b>		<b>218 813 €</b>	<b>130 500 €</b>	<b>26 060 €</b>	<b>62 253 €</b>

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les participations financières versées par la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux (Alliage, Lyon Métropole Habitat et IRA3F) selon la répartition indiquée ci-dessus,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement avec la Métropole de Lyon,
- **RAPPELER** que ces sommes sont inscrites en dépenses et recettes de l'exercice en cours, sur les comptes gestionnaires 61 – Espaces verts environnement et 62 – Cadre de Vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à demander le versement des participations,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du Conseil municipal s'établit comme suit :

<b>UNANIMITE</b>	
<b>POUR</b>	30 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), Mme CREDOZ, M. VIEIRA
<b>CONTRE</b>	
<b>ABSTENTION</b>	

Avant de lever la séance, Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du projet de la maison de santé. A ce jour, huit professionnels de santé dont un médecin généraliste senior, deux médecins généralistes, un gynécologue, un professeur de cardiologie et un kinésithérapeute se sont engagés dans le projet. Madame le Maire s'estime heureuse de ce projet qui apportera un soulagement aux Décinois face à leurs inquiétudes de pénurie de professionnels de santé sur le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

Monsieur le Secrétaire de séance,



H. MANSERI